

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUILLET 2017**

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation : 7 Juillet 2017

Présents : G. BOUDIER, L. PARREAU, E.DODINET, JL. ALLANIC, M. FOUGERON, M. NALATO, G.DABARD, J. LAROUSSE, N. LE GUILLANTON, A. POILLERAT, J. LANDRY, M. DA SILVA

Absents : P. JOUBERT (pouvoir à G.BOUDIER), N. MICHEL, J. SEJOURNÉ, A. DE LIMA, A. RIBEIRO (pouvoir à M. FOUGERON), D. MARTIN, V MULLER (pouvoir à G DABARD)

Secrétaire de séance : E. DODINET

44-2017 – PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET

Le Maire expose

- Que l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme, a permis d'élaborer le dossier qui est aujourd'hui présenté au conseil municipal,
- Que le conseil municipal vient d'effectuer et approuver le bilan de la concertation publique,

Le Maire informe le conseil municipal:

Qu'il y a lieu :

- D'arrêter le projet d'élaboration du PLU,
- De notifier la délibération et le dossier pour avis :
 - aux personnes publiques associées
 - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir débattu,

Le conseil municipal :

VU la délibération en date du 19 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU, et fixant les modalités de la concertation publique

VU les débats du PADD au sein du conseil municipal en date du 16 juin 2016 et du 12 décembre 2016.

VU les articles L 103.3, L 103.4, L 103.5, L 103.6 et R 153.3 du Code de l'Urbanisme et le bilan de la concertation publique,

VU le projet d'élaboration du P. L. U., notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et toutes les annexes,

CONSIDERANT :

- le bilan de la concertation publique
- que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes consultées qui ont demandé à l'être.

Après en avoir délibéré :

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

PRECISE que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera notifié, pour recueillir leur avis, au titre des articles L 132.7, L 132.8, L 132.9, L 132.12, L 153.14 et L 153.16 du Code de l'Urbanisme :

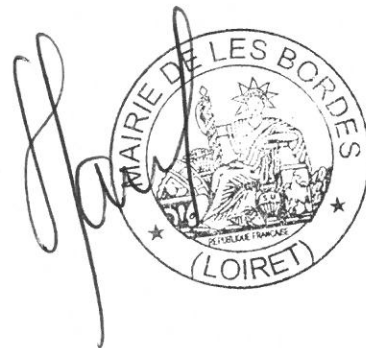
- Aux personnes publiques associées (Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de l'Île-de-France et du Centre, Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) et l'établissement chargé du SCOT.
- Aux personnes publiques *qui ont demandé à être consultées*

INFORME que les présidents des associations agrées pourront en prendre connaissance, à la mairie, s'ils le demandent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents à cette séance

Le Maire

Gérard BOUDIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été conformément à l'article L 2131-1 du CGCT, affichée à la porte de la mairie en date du